

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie stationnement 106 le Bois Lambert

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de prolongation d'une permission de voirie, en date du 1^{er} juillet 2022, d'obtention d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise L2M, représentée par Monsieur CERF Aurélien, domicilié 6 rue des Fondateurs à 44570 TRIGNAC, pour le stationnement d'un camion au n°106 Le Bois Lambert ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise L2M est autorisée à prolonger son occupation du domaine public le Lundi 29 août et le Vendredi 02 septembre 2022, toute la journée, pour le stationnement d'un camion pour une livraison d'ossature bois au n°106 le Bois Lambert à Le Pallet.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise L2M.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 8 juil. 2022

Au Pallet, le 05 juillet 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

